

Le SNTRS-CGT vous informe

N°5 Février 2006

Discrimination envers des travailleurs handicapés !

Des travailleurs handicapés recrutés au CNRS, en réponse à leurs demandes de prise en compte de leurs services antérieurs pour leur reclassement dans leurs corps, se sont vu opposer par la direction le décret 2005-38 : celui-ci ne prévoit pas de mesure rétroactives pour ceux recrutés avant le 21 janvier 2005. Volonté délibérée ou oubli inacceptable ? Ces personnels sont les seuls à subir une telle discrimination !

Voici le courrier adressé en retour à la direction :

Monsieur le Secrétaire Général

Votre courrier du 24 janvier attire de notre part les commentaires suivants :

Votre réponse est conforme au droit en vigueur, c'est indéniable.

Cependant le nouveau décret crée une injustice : les personnels handicapés recrutés avant le 21 janvier 2005 ne peuvent faire valoir leurs services antérieurs pour leur reclassement au moment de la titularisation. Il s'agit d'un texte discriminatoire. Cela n'est pas acceptable.

Une telle injustice doit être réparée, en modifiant le décret 2005-38 afin que son application soit explicitement rétroactive. C'est ce que nous exigeons du gouvernement.

Il serait bien que la direction du CNRS, allant au-delà d'une réponse administrative, fasse aussi cette démarche.

En d'autres temps et sur d'autres sujets la direction du CNRS a su s'engager pour l'amélioration de textes statutaires ou réglementaires. Nous aimerions qu'elle s'engage à nouveau dans le sens de l'intérêt des personnels concernés.

Recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.

Annick KIEFFER, Secrétaire Générale du SNTRS-CGT